



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°119/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU la demande émanant de Mme NOEL Christiane, Présidente de l'association « les Archers de Marange-Silvange »

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de régler le stationnement sur le parking de la salle Nocentini, dans le cadre de la journée TELETHON organisée par l'association « les Archers de Marange-Silvange »

ARRETE

Article 1 : Le samedi 04 décembre 2021 de 6h à 22h, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Nocentini.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'association les Archers, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 26 octobre 2021

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :